Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261029-DCM2026027-CC

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

DCM2026027

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE À L'AUTORISATION PONCTUELLE D'UTILISATION DE LA HALLE DES SPORTS JONQUERES D'ORIOLA PAR L'USEP

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2144-3,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-3 et L. 2125-1,
VU le courrier du 23 octobre 2026 de l'USEP sollicitant l'utilisation de la halle des sports pour des rencontres sportives scolaires organisées en appui sur l'association USEP,
CONSIDÉRANT que les rencontres sportives de circonscription présentent un intérêt éducatif et sportif,
CONSIDÉRANT que cette utilisation ponctuelle, prévue le mardi 12 janvier 2027 de 8 h à 13 h, est compatible avec la destination de l'équipement, sous réserve des nécessités du service et des prescriptions de sécurité,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de se prononcer sur une demande individuelle d'utilisation d'un local communal et de délivrer une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT que l'USEP est une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, au profit de laquelle l'occupation peut être autorisée à titre gratuit sur le fondement de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

DECIDE

Article 1er : La halle des sports municipale de Palau-del-Vidre Pierre Jonquères d'Oriola est mise à disposition de l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (USEP), pour des rencontres sportives scolaires de la circonscription de Céret.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée exclusivement pour le mardi 12 janvier 2027, de 8 h à 13 h, installation et remise en état comprises. Elle porte sur les espaces sportifs, sanitaires et accès nécessaires, dans les limites définies avec les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261029-DCM2026027-CC

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère non lucratif de l'USEP et de l'intérêt général éducatif et sportif des rencontres, en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention avec l'USEP, précisant notamment les conditions d'utilisation des lieux, les obligations de l'organisateur, les règles de sécurité, les assurances, les responsabilités et la restitution des installations. Le Maire signera cette convention au nom de la Commune.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée pour tout motif d'intérêt général, de sécurité ou lié aux nécessités du service. Elle ne tient lieu d'aucune autre autorisation administrative éventuellement nécessaire à la manifestation.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 7 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 8 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 29 octobre 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN

MAIRIE de PALAU DEL VIDRE
66690

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :